



Dès le début de la réunion, les 5 organisations syndicales CGT, FO, SUD, CFTD et CFTC demandent une suspension de séance avant d'aborder l'ordre du jour de la réunion.

En effet, la situation de blocage des négociations dans les différents champs conventionnels, BASSMS ou CCNT66/79, devient insupportable au regard du barrage systématique d'AXESS face aux revendications portées depuis des mois quant à l'urgence d'une revalorisation salariale immédiate et généralisée.

Les 5 organisations syndicales se mettent d'accord sur une déclaration qui sera lue dès la reprise de la réunion, pour interpeller les employeurs sur les dispositions dans lesquelles ils se trouvent au moment de débiter cette séance en ce qui concerne :

- l'extension du complément de salaire de 183 euros nets à l'ensemble des salarié.e.s ;
- l'alignement des rémunérations de notre secteur avec celles du secteur public ;
- la transposition de la hausse du SMIC dans les classifications et le respect de l'échelle des salaires ;
- le respect du paritarisme et de la négociation, à partir des propositions régulièrement portées par les organisations syndicales à chaque séance ?

Les 5 organisations syndicales estiment que l'inaction des employeurs est inacceptable pour les salarié.es et leurs organisations syndicales, demandent aux employeurs d'apporter des réponses claires et d'ouvrir sans attendre de réelles négociations.

A la reprise de la réunion, suite à la lecture de la déclaration, AXESS dit prendre acte de nos demandes et « y répondra dans le cadre du point politique salariale porté à l'ordre du jour ».

SUD fait lecture d'une déclaration suite à la 9<sup>ème</sup> Rencontre du travail social en lutte.

### Approbation du relevé de décisions de la CMP66/79/CHRS du 8 septembre 2022

Ce relevé de décisions suscite de nombreuses interventions car ne reflétant pas l'intégralité des positions et des débats tenus. AXESS indique qu'un relevé de décisions se doit d'être synthétique.

La CGT s'étonne de la forme car pour elle, un relevé de décisions n'est pas un compte-rendu et c'est bien un compte-rendu des débats qui doit être fait comme cela

a été le cas depuis toujours reprenant les positions des divers partenaires sociaux.

En outre, aucune décision n'étant actée depuis des mois du fait du blocage des employeurs, la CGT rétorque que, pour qu'il y ait relevé de décisions, encore faut-il que ces dernières soient effectives et donc qu'elles émanent d'une réelle négociation.

Le président de la CMP acte qu'il n'y a pas d'approbation du compte-rendu et que sa validation sera reportée à la prochaine CMP.

### Politique salariale

Les 5 organisations syndicales demandent à AXESS de répondre aux points précis portés dans la déclaration liminaire.

Pour AXESS, à ce jour, il n'y a pas d'évolution de sa part sur les points soulevés. Les employeurs disent poursuivre leur travail de lobbying sur l'extension des 183 euros dans le cadre de discussions avec le Ministère et sur l'application du SEGUR aux métiers socio-éducatifs dans les départements, certains conseils départementaux n'appliquant toujours pas le décret d'application.

AXESS rappelle qu'ils veulent aussi l'extension des 183 euros à tous les salarié.es de la branche mais qu'ils attendent d'obtenir les enveloppes pour les redistribuer.

**Concernant les mesures liées au pouvoir d'achat et à la revalorisation de la valeur du point alignée sur celle de la fonction publique**, AXESS répond qu'à ce jour, il n'y a eu qu'un engagement oral du Ministre des solidarités Jean-Christophe COMBE à l'occasion des premières rencontres de l'Action Sociale et de la Santé qui se sont tenues le 15 septembre dernier. Ce dernier a annoncé une revalorisation de 3 % de la valeur du point avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022 comme dans la fonction publique.

AXESS dit donc attendre une confirmation officielle qui pourrait être prise à l'occasion de la conférence salariale du 20 octobre. Dès la confirmation, une négociation s'engagera avec les syndicats.

La CGT demande si AXESS a bien un mandat de son conseil d'administration sur l'extension des 183 euros. Réponse d'AXESS : « On ne peut avoir un mandat sur une enveloppe budgétaire qu'on n'a pas. »

Cette non-réponse fait vivement réagir l'ensemble des organisations syndicales qui estiment que les employeurs ne sont vraiment pas clairs et prennent les



salarié.es et leurs organisations pour des « imbéciles ». En effet, pourquoi AXESS a t'il besoin d'un mandat sur l'extension des 183 euros alors que par ailleurs, les employeurs ont appelé à manifester dans la rue dernièrement pour l'application de cette extension !?

Les employeurs réitèrent leur position à savoir qu'ils doivent avoir un mandat quand ils viennent en négociation ; selon eux, il faut obtenir officiellement un financement pour ensuite avoir mandat de le mettre en œuvre.

La CGT revient sur les annonces relatives à la revalorisation de la valeur du point : alors que la fonction publique hospitalière s'est vue revalorisée à hauteur de 3,5 % depuis juillet, le Ministre des solidarités a annoncé une revalorisation identique pour notre secteur (à hauteur de 900 millions d'euros pour l'État et 260 millions pour les départements). AXESS, en revanche, a annoncé il y a quelques jours 3,1 % de revalorisation et aujourd'hui en séance, celle-ci tombe à 3 % ! Jusqu'où va chuter ce chiffre ?

Pour la CGT comme pour les autres organisations syndicales, on est de toute façon très loin du compte ! 3 % de revalorisation, cela correspond à 11 centimes d'augmentation du point qui passerait donc de 3,82 euros à 3,93 euros !

On est encore très loin d'une valeur du point à 5 euros réclamée depuis des mois avec force.

La position des plus ambiguë d'AXESS laisse en outre planer le risque qu'une enveloppe unique soit débloquée par le Ministère qui servirait en priorité à l'extension du SEGUR au détriment d'une revalorisation du point ou l'inverse !

Pour la CGT, nous ne sommes plus dans une instance de négociation puisqu'il n'y a rien à négocier, AXESS se cantonnant à attendre les enveloppes budgétaires ministérielles.

Les employeurs rétorquent qu'ils n'ont pas d'autre information à ce jour et qu'ils nous communiquent les éléments en leur possession.

Pour la CFDT, les 3 % de revalorisation ne sont pas suffisants et il y a urgence à renégocier les classifications dans la BASSM, seul moyen pour eux d'une revalorisation générale des salaires.

FO interpelle AXESS sur le dernier point de la déclaration intersyndicale concernant le non-respect du paritarisme par les employeurs.

AXESS se contente de répondre que les propositions syndicales sont étudiées en séance et que de ce fait, ils respectent le paritarisme.

Les 5 organisations syndicales, face à cette obstruction organisée du dialogue social par AXESS dans la branche qui renvoie tout sur la BASSMS et la négociation de la CCUE où là aussi rien ne se négocie, demande une nouvelle suspension de séance.

## 2<sup>ème</sup> suspension de séance

A la reprise de séance, CGT, FO, SUD, CFDT et CFTC interpellent à nouveau AXESS au travers d'une seconde déclaration :

*« A nouveau, les employeurs refusent de négocier avec les organisations syndicales, laissant salarié.es et associations dans un état d'abandon conventionnel.*

*Les salarié.es par la voix de leurs représentants syndicaux ont besoin de réponses.*

*Les organisations syndicales demandent que soient traités en priorité les deux points relatifs au régime de prévoyance CHRS et au calendrier 2023 des CMP.*

*En ce qui concerne les autres points à l'ordre du jour, faudra t'il s'adresser directement au Ministère pour avoir des réponses ?*

*C'est ce que feront les organisations syndicales le cas échéant, confrontées au non-respect, par les employeurs, de la négociation collective libre et paritaire ».*

Dans un climat des plus tendu, aucune réaction ni réponse d'AXESS.

### Calendrier 2023

Le calendrier 2023 des CMP 66/79/CHRS est (difficilement) acté, AXESS démontrant son peu d'empressement pour cette négociation de branche.

Les dates retenues sont les suivantes : 15 février, 21 mars, 4 mai, 27 juin, 15 septembre, 5 octobre, 28 novembre, 19 décembre.

### Régime de prévoyance CHRS

Un point est fait concernant le régime de prévoyance CHRS en difficulté face aux exigences toujours plus importantes de l'assureur unique MALAKOFF HUMANIS. Le régime a été renégocié en 2020 avec une demande de maintien du taux de cotisation. Face cependant à l'augmentation de la sinistralité, un travail est mené en Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance (CNPTP) CHRS afin d'équilibrer le régime. En juin 2021, à l'issue des comptes 2020, MALAKOFF HUMANIS demande 14 % d'augmentation des cotisations dont 5 % de frais de gestion. Une telle augmentation étant inacceptable pour la CNPTP, celle-ci est rejetée. Une négociation s'engage avec MALAKOFF HUMANIS qui maintient ses prétentions tout en ramenant ses frais de gestion à 3 % (14 % en 2025 !)

La CNPTP CHRS refuse d'intégrer les frais de gestion dans les cotisations du régime.

MALAKOFF HUMANIS accepte provisoirement de ne pas intégrer les 3 % de frais de gestion et se réserve la possibilité à l'avenir d'une augmentation de 11 à 14 % des cotisations en fonction de la sinistralité.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin d'équilibrer le régime, il est acté une augmentation de 5 % en 2023 (2,10 % aujourd'hui).



La CGT s'inquiète de l'alignement futur du régime de prévoyance CHRS avec celui de la CCNT66/79 (au 1<sup>er</sup> janvier 2026) suite à l'arrêté de fusion signé en 2021. Un tel alignement ferait baisser les garanties du régime CHRS plus favorables globalement aujourd'hui que celles de la CCNT66/79.

La CGT dénonce le chantage de MALAKOFF HUMANIS qui met la pression pour obtenir « un geste » de la part des partenaires sociaux à défaut de quoi l'organisme assureur brandit la menace d'une résiliation de leur part. Celle-ci est cependant et provisoirement écartée pour 2023 puisque les délais légaux sont dépassés.

L'ensemble des organisations syndicales s'opposent en outre à toute baisse de garanties. MALAKOFF HUMANIS a engrangé plus de 220 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2021 et leur demande de « geste » passe mal. Ou sinon, il faut augmenter les salaires pour ne pas pénaliser les salarié.es.

AXESS est d'accord pour une légère augmentation des cotisations en 2023 à hauteur maximum de + 5 % mais sans augmentation des frais de gestion. Les employeurs souhaitent un texte clair de la CNPTP sur cette question. La CGT insiste sur le fait que nous avons tous le « couteau sous la gorge » avec ce chantage de MALAKOFF HUMANIS. Il n'y a aucune garantie de leur part de ne pas augmenter les cotisations en 2024 et d'aller vers une augmentation de 11 %. Le risque d'une résiliation est toujours là malgré le « geste » de 5 %. La priorité est également de sauver la mutualisation du régime mais pas à n'importe quel prix.

Pour AXESS, on verra avec les comptes 2022 (en juin 2023). Les employeurs conviennent que la situation du régime reste fragile et proposent la signature d'un avenant qui prévoirait une augmentation réduite de 3 à 5 % pour sauvegarder la mutualisation. AXESS demande si les organisations syndicales sont d'accord. Celles-ci répondent se rapprocher de leurs instances sur cette question.

La CGT indique cependant que s'il doit y avoir une augmentation entre 3 et 5 % maximum, elle s'opposera cependant à toute baisse des garanties. La CGT rappelle sa volonté de maintenir un régime de prévoyance CHRS. AXESS va donc faire une proposition d'avenant avant la CMP du 23 novembre.

- **CPPNI**
- **Assistant.es familiales. aux**
- **Couverture des négociateur.trices**
- **Statut des surveillant.es de nuit et maîtresses de maison**
- **Prise en charge des frais des négociateur.trices CHRS**
- **Enquête AXESS**
- **Mesures relatives au COVID**

Sur l'ensemble de ces points portés à l'ordre du jour, toutes les organisations syndicales demandent ce que AXESS veut encore négocier ? Les organisations

syndicales dénoncent le refus d'AXESS de négocier toute avancée sur ces points alors que ceux-ci sont portés depuis des mois en négociation, si ce terme a encore un sens, hormis celui de d'assimiler cette instance nationale à une véritable mascarade. AXESS se réfugiant en permanence derrière l'absence de tout mandat pour négocier dans la branche 66/79/CHRS, la question est une nouvelle fois clairement posée aux employeurs : « *Avez-vous mandat ce jour pour négocier* » ? Les organisations syndicales se disent excédées par la posture d'AXESS qui foule aux pieds le principe même du paritarisme et en ont assez de perdre leur temps.

Les organisations syndicales exigent une réponse claire d'AXESS point par point.

### **CPPNI :**

Les organisations syndicales : « *Y a-t-il une évolution de la position d'AXESS sur ce point et sur le nombre de négociateur.trices en CMP par syndicat depuis la fusion avec les CHRS ?* »

La CGT rappelle avoir joué le jeu de la négociation et fait un geste en proposant 6 négociateur.trices au lieu des 8 (4 pour la CCNT66/79 et 4 pour les CHRS).

AXESS : « *Notre position n'a pas changé. Ce sera 4 par syndicat* ».

### **Couverture des négociateurs :**

Aucune avancée sur ce point. AXESS indique qu'il n'y a pas de retour des assureurs depuis la dernière CMP. Le président de la CMP reporte ce point à la CMP de novembre.

### **Assistant.es familiaux.ales**

CGT, FO et SUD rappellent que la situation des assistant.es familiaux.ales - notamment leur système de rémunération - a été tranchée par la Loi TAQUET et que le décret d'application est paru. Les organisations syndicales demandent donc que l'annexe 11 de la CCNT66/79 soit revue et corrigée à la lumière de cette évolution du droit et qu'un avenant soit mis en place. AXESS répond qu'ils travaillent à ces évolutions légales mais qu'ils n'ont pas de proposition à ce jour quant à une évolution conventionnelle.

CGT, FO, SUD, CFTCs'insurgent contre cette non-réponse. Comment peut-on laisser dans cette incertitude ces salarié.es déjà en grande précarité financière alors que la loi s'impose et contraint à modifier les dispositions conventionnelles en la matière ? AXESS n'a rien à dire sur le sujet et rien à négocier !

AXESS : « *Nous n'avons pas mandat à ce jour pour renégocier l'annexe 11* ».

Le président de la CMP reporte ce point à l'ordre du jour de la CMP de novembre.

### **Surveillante.s de nuit et maîtresse.s de maison**

La même revendication est portée concernant ces >>>

professionnel.les, à savoir qu'ils intègrent l'annexe 3 de la CCNT66/79 du personnel éducatif, pédagogique et social avec une revalorisation indiciaire.

AXESS répond que le statut des surveillant.es de nuit et des maître.sses de maison sera négocié dans le cadre de la BASSM et de la CCUE sur la base du nouveau système de classification.

La CGT estime inadmissible de laisser le statut de ces salarié.es « en jachère » et de renvoyer à une hypothétique négociation de la CCUE qui n'a toujours pas démarré, qui risque fort de durer des années sans aucune garantie d'aboutir.

La CGT rappelle que la majorité des organisations syndicales contestent fermement le nouveau système de classification porté par AXESS qui, s'il était mis en place, signerait une régression dramatique pour tous les salarié.es de la BASSM. La CGT estime incompréhensible que l'on ne puisse d'ores et présent régler ce point dans la CCNT66/79 ce qui n'empêcherait pas une négociation future dans le cadre de la CCUE.

### **Prise en charge des frais des négociateur.rices CHRS**

AXESS rappelle que cette prise en charge est impossible tant qu'il n'y aura pas de CPPNI CHRS.

CGT et FO répondent qu'ils enverront les frais des négociateurs CHRS à AXESS et rappellent qu'AXESS a récupéré 100.000 euros sur le reliquat de l'AGP66 (Association de gestion du Paritarisme 66).

### **Enquête AXESS**

Faute de réponse claire des employeurs lors de la dernière CMP, les organisations syndicales demandent à nouveau des explications sur l'enquête sur la sinistralité menée par AXESS auprès des salarié.es en arrêt de travail. L'inquiétude porte toujours sur l'objectif de cette enquête, sur comment elle est menée (volontariat ?), sur le fait que les données médicales sont confidentielles et sur le respect ou non des obligations imposées par la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

AXESS persiste toujours à donner des explications claires. Les employeurs se contentent de confirmer qu'une enquête est menée auprès de leurs adhérents sur la sinistralité au niveau de la BASSMS, que la RGPD est respectée ainsi que l'anonymat des salarié.es. Ils n'ont pas plus d'information à nous communiquer à ce jour.

### **Mesures COVID**

Ce point est reporté à la prochaine CMP.

### **Questions diverses**

FO demande des explications concernant les arrêts de travail COVID qui ne sont toujours pas rémunérés par certains employeurs (maintien du salaire CCNTT 66 durant 3 mois) et souhaite qu'un point juridique soit fait sur cette question.

AXESS répond que ce sont des arrêts de travail dérogatoires avec une perte normale de 10 % du salaire car ces arrêts ne relèvent pas forcément de la maladie (salarié.es parfois en télétravail).

FO et CGT conteste cette interprétation spécieuse. Pour eux, la CCNT66 prévoit le maintien du salaire « en cas de maladie dûment constatée » et être positif au COVID est selon eux une maladie dûment constatée.

Ce point n'en restera pas là et les services juridiques seront questionnés.

### Fin de la réunion

(largement écourtée du fait de toute absence de volonté d'AXESS de négocier)

Prochaine CMP 66/79/CHRS : le 23 novembre 2022, avec à son ordre du jour :

- *Politique salariale*
- *Prévoyance CHRS*
- *Assistants familiaux*
- *Surveillant.es de nuit et maître.sses de maison*
- *Couverture des négociateur.rices*

oOo